

26 10/11
Modernisation des chemins de la SARLEC, du Boulevard DORET,
des chemins des Hauts de ST-FRANCOIS et de MONTGAILLARD

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° A.2075/1359 en date du 18 Mai 1967, Monsieur l'Ingénieur Divisionnaire chargé de l'Arrondissement de l'Est, m'a demandé de faire prendre par le Conseil Municipal une délibération confiée au Service des Ponts et Chaussées l'étude, l'établissement du dossier d'avant-projet et d'adjudication et le contrôle des travaux de modernisation des chemins de:

- la S A R L E C sur 700 mètres
- Boulevard Dorot sur 350 -"-
- des Hauts de St-François sur 400 -"-
- et de Montgaillard entre la rive droite
de la Ravine la Verdure et le Réservoir
R.3

Le montant total des travaux s'élève à 15.684.000 Frs CFA, y compris sommes à valoir, indemnités diverses et surveillance des travaux et correspond au montant du crédit mis à la disposition de la Commune au titre du fonds routier 1965.

Mesdames et Messieurs, je vous demande également d'approuver le dossier d'adjudication des travaux en cause qui a été établi par le Service des Ponts et Chaussées.

Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

VU la loi n° 48-1539 du 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes;

VU l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées, pour le compte des collectivités et organismes divers en application de la loi du 29 Décembre 1948, modifié par l'arrêté du 17 Avril 1955;

VU l'arrêté interministériel du 28 Avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des départements et communes et de leurs établissements publics ainsi que les associations syndicales relevant du Ministère de l'Intérieur,

DECIDE:

De confier au Service des Ponts et Chaussées du Département de la Réunion l'étude, l'établissement du dossier d'avant-projet et d'adjudication et le contrôle des travaux de modernisation des chemins de la SARLEC, des Hauts de Saint-François et de Monigillard et du Boulevard Deret.

Pour le concours ainsi apporté par le Service des Ponts et Chaussées du Département de la Réunion, et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 7 Mars 1949 susvisé, modifié par l'arrêté du 17 Avril 1958, la Commune renonce à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décaennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

La réévaluation du Service des Ponts et Chaussées sera calculée conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 17 Avril 1958.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Approuvé

Adopté à l'unanimité.

J. Denis le 12 juin 1967

R. le Préfet

Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchoux